

Données personnelles du preneur de prévoyance

Nom, prénom : Police no :
 Date de naissance : AVS no :
 Etat civil : Nationalité(s) :
 Rue :
 NPA, localité : Pays :
 Téléphone no : E-mail privé :

A. Je demande à Retraites Populaires :

1 le rachat de ma police de prévoyance liée pour financer l'acquisition ou la construction d'un logement en propriété pour mes propres besoins :
 rachat total rachat partiel de CHF

2 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car je quitte définitivement la Suisse ou je ne réside pas en Suisse et que je n'exerce aucune activité lucrative dont le revenu est soumis à l'Assurance-vieillesse et survivant suisse (AVS).

Pièce à fournir : attestation de départ du contrôle des habitants pour les frontaliers : attestation d'annulation du permis de frontalier.

3 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car je m'établis à mon compte dès le
Pièce à fournir : attestation de la caisse de compensation AVS mentionnant le statut d'indépendant et la date à partir de laquelle ce statut est effectif.

4 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car en tant qu'indépendant(e), je change d'activité indépendante dès le
Pièce à fournir : attestation de la caisse de compensation AVS mentionnant le statut d'indépendant et la date à partir de laquelle ce statut est effectif.

5 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car je bénéficie d'une rente entière d'invalidité de l'Assurance Invalidité fédérale.
Pièce à fournir : copie de la décision définitive de l'Assurance Invalidité fédérale.

6 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car j'affecte le capital de prévoyance au rachat de cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt ou l'utilise pour une autre forme reconnue de prévoyance.
 Nom, adresse et no de téléphone de l'institution de prévoyance :

Contrat no :
Pièce à fournir : attestation de l'institution de prévoyance.

7 le rachat partiel de ma police de prévoyance liée pour combler l'entier de la lacune de ma prévoyance professionnelle (2e pilier). Ce montant ne peut en aucun cas servir au remboursement d'un versement anticipé pour la propriété du logement.

Rachat partiel de CHF
 Nom, adresse et no de téléphone de l'institution de prévoyance :

Contrat no :
Pièce à fournir : attestation de l'institution de prévoyance précisant le montant de la lacune de prévoyance et le fait que celle-ci n'est pas due à un versement anticipé pour la propriété du logement.

8 le rachat total de ma police de prévoyance liée, car le montant de la valeur de rachat de ma police est inférieur au montant annuel des primes versées.

Si 1 coché, remplir les points B, D et E. Dans les autres cas, remplir C, D et E.



B. Encouragement à la propriété du logement

(ne doit être rempli que si vous avez coché 1 ci-avant "acquisition ou construction d'un logement en propriété pour mes propres besoins")

Utilisation des fonds

- acquisition d'un logement principal pour mes propres besoins, ou
- construction d'un logement principal pour mes propres besoins, ou
- transformation / rénovation d'un logement principal pour mes propres besoins, ou
- remboursement d'un prêt (à l'exclusion des intérêts hypothécaires, des intérêts moratoires ou des commissions) grevant un logement principal pour mes propres besoins, ou
- acquisition de parts d'une coopérative de construction ou d'habitation, destinées à un logement principal pour mes propres besoins.

Les fonds de la prévoyance liée (OPP3) ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible.

Adresse exacte du logement

Rue :

NPA : Localité :

District de : Parcelle(s) no :

Nous vous prions de nous communiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement (cocher l'une des quatre cases de gauche)

- je suis seul(e) propriétaire du logement
- je suis co-propriétaire du logement (propriétaire d'une partie du logement) avec :
- conjoint(e) / partenaire enregistré(e) concubin(e) autre :
- je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon conjoint(e) / partenaire enregistré(e)
- une autre personne est propriétaire du logement :
- conjoint(e) / partenaire enregistré(e) concubin(e) autre :

Coordonnées de paiement

IBAN no :

Nom de l'établissement financier :

NPA, localité : Pays :

Titulaire du compte : notaire prêteur ou créancier hypothécaire entrepreneur vendeur

Nom, prénom du titulaire du compte :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Remarques pour les paiements à l'étranger :

- veuillez joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) avec les numéros IBAN et SWIFT
- sauf avis contraire de votre part, le paiement sera effectué dans la monnaie du pays de destination.

Preuves

L'article 10 de l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL) stipule :

"Lorsque la personne assurée fait valoir son droit au versement anticipé ou à la mise en gage, elle doit fournir à l'institution de prévoyance la preuve que les conditions de leur réalisation sont remplies."

Pièces à fournir selon le cas de figure en question :

Acquisition d'un logement ou transfert d'hypothèque

- Extrait du registre foncier datant de moins d'un mois
- Acte de vente notarié ou projet d'acte de vente
- Attestation de la banque ou du notaire sur l'utilisation des fonds (logement principal)

Remboursement d'un prêt

- Extrait du registre foncier datant de moins d'un mois
- Copie du contrat de prêt hypothécaire
- Attestation de la banque ou du notaire sur l'utilisation des fonds (logement principal)

Travaux ou transformation

- Extrait du registre foncier datant de moins d'un mois
- Justificatif des travaux, devis détaillés, etc
- Attestation de la banque ou du notaire sur l'utilisation des fonds (logement principal)

Construction

- Extrait du registre foncier datant de moins d'un mois
- Acte de vente notarié ou projet d'acte de vente
- Attestation de la banque ou du notaire sur l'utilisation des fonds (logement principal)
- Attestation de date de fin des travaux

Acquisition de parts d'une coopérative de construction ou d'habitation

- Extrait du registre foncier datant de moins d'un mois
- Copie du contrat d'acquisition de parts ou projet
- Attestation de la banque ou du notaire sur l'utilisation des fonds (logement principal)

C. Coordonnées de paiement

La prestation doit être obligatoirement versée sur un compte appartenant au preneur auprès d'un établissement financier ou auprès d'une institution de prévoyance. Par la signature de ce formulaire, le preneur certifie que le compte indiqué ci-dessous n'appartient pas à une autre personne.

Titulaire du compte : Preneur de prévoyance Institution de prévoyance

IBAN no :

Nom de l'établissement financier :

NPA, localité : Pays :

Remarques pour les paiements à l'étranger :

- veuillez joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) avec les numéros IBAN et SWIFT
- sauf avis contraire de votre part, le paiement sera effectué dans la monnaie du pays de destination.

D. Traitement fiscal de la prestation versée conformément aux points 1 à 5 et 8 ci-avant

Si votre domicile est en Suisse, avez-vous l'intention de vous établir prochainement à l'étranger ?

non

oui, date du départ :

Adresse à l'étranger

Rue :

NPA et localité : Pays :

Pour les personnes domiciliées en Suisse : je prends note que tout versement de capital supérieur à CHF 5'000.00 sera déclaré aux autorités fiscales par l'intermédiaire de Retraites Populaires, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965.

Pour les personnes domiciliées à l'étranger, en cas de prochain départ à l'étranger ou si le rachat est demandé pour un logement situé à l'étranger : je prends note qu'un impôt à la source sera retenu sur la prestation en capital si celle-ci est supérieure à CHF 1'000.00. Afin de permettre à Retraites Populaires de déterminer le barème applicable, je confirme que ma situation personnelle est la suivante :

personne seule (célibataire, veuve, divorcée ou imposée séparément)

personne seule qui assume l'entretien complet d'un enfant mineur, en apprentissage ou aux études

personne mariée vivant en ménage commun.

Le remboursement de l'impôt peut, dans certains cas, être demandé dans un délai de trois ans. Une formule officielle de demande de remboursement vous sera remise avec l'attestation concernant l'impôt à la source.

E. Signatures

Important : Retraites Populaires ne sera en mesure d'effectuer le versement de la prestation que si toutes les rubriques sont remplies et si les justificatifs demandés sont remis.

.....
Lieu et date.....
Signature du preneur.....
Lieu et date.....
Signature du/de la conjoint(e) / partenaire enregistré(e)

Pour les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré, les signatures du preneur et de son/sa conjoint(e) / partenaire enregistré(e) doivent être légalisées auprès d'un notaire. Les personnes concernées peuvent également se rendre auprès de notre réception ou d'une de nos agences, munies d'une pièce d'identité afin de faire authentifier sans frais leur signature. La signature du conjoint(e) / partenaire enregistré(e) ainsi que la légalisation des signatures sont facultatives pour les points 5, 6 et 7 ci-avant.

Pour les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissout ou veuves), prière de joindre une photocopie d'une pièce d'identité officielle valable (passeport, carte d'identité, carte de séjour) ainsi qu'un certificat d'état civil, datant de moins d'un mois à demander auprès de l'Office d'état civil compétent. Le certificat d'état civil est facultatif pour les points 5, 6 et 7 ci-avant.

Selon l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), l'assuré peut bénéficier des fonds de son troisième pilier pour la propriété d'un logement pour ses propres besoins.

But	Encourager l'assuré à : <ul style="list-style-type: none">- Acquérir son logement principal (achat ou construction d'une maison familiale ou d'un appartement, acquisition de parts d'une coopérative d'habitation, etc.);- Amortir une dette hypothécaire grevant son logement principal (mais non pour payer les intérêts de cette dette);- Financer des travaux transformant le logement principal (et non des travaux faisant partie de l'entretien usuel du logement).
Conditions cumulatives	<ul style="list-style-type: none">- Etre propriétaire du logement (ou copropriétaire, ou propriétaire en commun avec son conjoint ou son partenaire enregistré).- Le logement doit être utilisé pour les propres besoins de l'assuré, c'est-à-dire qu'il devra l'habiter. L'acquisition d'une résidence secondaire ou d'une maison de vacances au moyen d'une police de prévoyance liée (OPP3) est exclue.
Moyens	1) Versement anticipé 2) Mise en gage } des fonds disponibles
Versement	L'assuré peut utiliser les fonds disponibles de sa police de prévoyance liée en vue de l'acquisition de son logement principal. Montant disponible Valeur de rachat de la police au moment de la demande de versement. Délai Le versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans. Impôt L'établissement d'assurances doit informer l'Administration fiscale du versement anticipé. Celui-ci est assujéti à l'impôt au moment du paiement en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. Consentement du conjoint / partenaire enregistré - Signatures Le versement ne peut être effectué pour un(e) assuré(e) marié(e), séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, que si son conjoint ou son partenaire enregistré y consent expressément. Leurs signatures doivent être légalisées auprès d'un notaire. Les personnes concernées peuvent également se rendre auprès de notre réception munies d'une pièce d'identité afin de faire valider leurs signatures. Personnes non-mariées / sans partenariat enregistré Le versement ne peut être effectué pour un(e) assuré(e) non-marié(e) que si il / elle joint à sa demande un certificat individuel d'état civil datant de moins d'un mois.

Mise en gage L'assuré peut mettre les fonds disponibles de sa police en garantie auprès de son créancier. Cela lui permettra notamment d'obtenir un prêt hypothécaire à de meilleures conditions.

Montant disponible

Droit aux prestations de vieillesse ou valeur de rachat de la police (totale ou partielle).

Consentement du créancier gagiste

Le créancier gagiste devra donner son consentement pour que l'établissement d'assurance puisse payer des rentes et / ou des capitaux de vieillesse et, le cas échéant, d'invalidité ou de décès ou la valeur de rachat de la police en espèces.

Consentement du conjoint / partenaire enregistré

La mise en gage ne peut être effectuée pour un(e) assuré(e) marié(e), séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, que si son conjoint ou son partenaire enregistré y consent expressément.

Preuves

L'assuré devra fournir à l'établissement d'assurance les preuves que les conditions pour une mise en gage ou un versement anticipé sont remplies.

(c.f. formulaire "Mise en gage d'un contrat de prévoyance liée (OPP3)" ou "Annulation d'un contrat de prévoyance liée (OPP3)")

Versement anticipé partiel

Le versement anticipé partiel entraîne une diminution des prestations assurées. Le créancier gagiste devra donner son accord avant toute modification du contrat.

Modification du contrat

En ce qui concerne la mise en gage, si les conditions du prêt ne sont pas honorées par le débiteur (le preneur), le créancier pourra demander à l'établissement d'assurance de lui verser le montant dû; ce n'est donc que dans ce cas que les prestations assurées diminueront.